



CREATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS BASQUE ET PACTE DE GOUVERNANCE

Conférence de Presse du Mardi 20 Décembre 2016



Contact Presse :

Roger Ruiz 07 77 25 07 67 / Antton Lannes 06 81 75 24 15



Un projet collectif sans précédent

- ✓ La création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque le 1^{er} janvier 2017 est le résultat d'un travail collectif et d'une mobilisation des élus et des citoyens sans équivalent en France.
- ✓ De la création du Conseil des élus du Pays Basque en 1995 au vote des 158 communes pour la création d'un EPCI unique en 2016, il aura fallu 26 ans pour que le territoire puisse se doter d'une institution capable de porter un avenir commun.
- ✓ Entre temps, de nombreuses étapes ont été franchies, suscitant de nombreux débats et échanges sur l'ensemble du territoire. Le vote en 2012 du Conseil des élus en faveur d'une collectivité à statut particulier et la proposition par l'Etat en 2014 de la création d'un EPCI unique dans le cadre de la loi sur la décentralisation, furent des moments déterminants.
- ✓ Avec plus de 300 000 habitants, la Communauté d'Agglomération Pays Basque est la seconde agglomération de la Nouvelle Aquitaine, et l'une des plus importantes de France.



10 EPCI fusionnent pour n'en former qu'un

Dans le cadre de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République, les 158 communes du Pays Basque ont donné une large majorité pour créer un EPCI unique, issu de la fusion des 10 EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunales) existants :

- Communauté d'agglomération Côte basque Adour
- Communauté d'agglomération Sud Pays basque
- Communauté de communes d'Amikuze
- Communauté de communes d'Errobi
- Communauté de communes de Garazi-Baigorri
- Communauté de communes de Nive-Adour
- Communauté de communes de Soule-Xiberoa
- Communauté de communes d'Iholdi-Oztibarre
- Communauté de communes du Pays de Bidache
- Communauté de communes du Pays d'Hasparren

Ce nouvel établissement public regroupera près de 1150 agents.



Des missions essentielles pour gérer le territoire

Afin de promouvoir un développement équilibré du territoire, la nouvelle Communauté engagera dès 2017 des politiques publiques issues des « compétences obligatoires » dévolues aux agglomérations par la loi complétée par des « compétences optionnelles ou facultatives » (reprises des compétences exercées par les anciens EPCI fusionnés avec la possibilité de restituer tout ou partie de celles-ci aux communes en 2017 ou en 2018).

C'est un nouveau service public qui se met en place, avec pour missions :

- **Le développement économique :**

Cadre stratégique ; politique d'aides ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ; préservation et développement des activités agricoles ; enseignement supérieur, recherche...

- **L'aménagement de l'espace communautaire :**

Stratégie d'aménagement et de développement du territoire, SCOT Pays Basque et Sud des Landes ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme ; création et réalisation de ZAC ou de ZAD d'intérêt communautaire ; mobilité, transport collectif et scolaire, intermodalité...

- **L'équilibre social de l'habitat :**

Programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières ; actions en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire...

- **La politique de la ville :**

Élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville...

- **L'environnement :**

Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ; gestion de l'eau potable et assainissement ; politiques sectorielles (pollution de l'air, nuisances sonores, transition énergétique, milieux) ...

- **L'accueil des gens du voyage :**

Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil.

- **Cultures et langues :**

Projet culturel global (enseignement artistique, spectacle vivant, lecture) ; politique linguistique pour le basque et le gascon.

- **Services à la population (en cours d'étude) :**

Projet culturel global (enseignement artistique, spectacle vivant, lecture) ; politique linguistique pour le basque et le gascon...



Un pacte de gouvernance pour garantir une ambition commune

Un pacte de gouvernance a été élaboré dans le cadre de la phase dite de préfiguration de l'EPCI. Il transmet la volonté de construire une collectivité de vie et d'action avec un mode d'organisation qui donne une place centrale aux débats et aux échanges, et maintient son ancrage sur tout le territoire.

Ce pacte repose sur :

- ✓ Des principes fondamentaux (la représentativité des territoires, la solidarité et l'équité entre les territoires, la subsidiarité) ;
- ✓ Une organisation à trois niveaux (une administration centrale, un niveau intermédiaire avec des services déconcentrés, et les communes) ;
- ✓ La détermination de l'intérêt communautaire.

Le pacte de gouvernance sera proposé au vote des conseillers communautaires en janvier.



Une organisation qui facilite les échanges et les décisions

Les organes centraux qui affirment la représentativité du territoire :

- *Le Conseil Communautaire*, organe délibérant de l'institution, composé de 233 membres, issus des conseils municipaux ;
- *Le Conseil Permanent*, composé de 69 membres, gère les attributions déléguées par le Conseil Communautaire ;
- *Le Conseil Exécutif*, composé de 25 membres (le Président, 15 vice-présidents, 9 conseillers délégués), prépare les délibérations et assure l'administration de l'Institution ;
- *Deux instances consultatives*, le Biltzar (Conseil des maires du Pays Basque) et le Conseil du Développement (représentants de la société civile).

Une organisation déconcentrée ou déléguée :

- *10 pôles territoriaux*, échelon déconcentré des compétences, correspondant aux 10 anciens EPCI, pour gérer les services de proximité ;
- *Des syndicats supra territoriaux*, pour assurer la gestion déléguée des déchets, de la mobilité, du SCOT...
- *Des SIVOM ou SIVU* pour assurer la gestion déléguée de certaines compétences par les communes.



Une fiscalité étudiée avec justesse

En termes de fiscalité, il a été décidé de la mise en œuvre de la neutralisation de l'impôt pour les ménages. Pour les entreprises les taux sont lissés sur 12 ans.

La fiscalité fera l'objet d'un pacte soumis au vote du Conseil Communautaire.



Prochaines étapes

- ✓ 1^{er} janvier : Création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.
- ✓ 23 janvier : Premier Conseil communautaire à l'amphi 400 de l'Université de Bayonne ((17h30), Election du Président.